



PRIME COMMUNALE À L'ACHAT DE LANGES LAVABLES POUR BÉBÉ (2026-2031)

La commune vous offre une prime de 50 % de la facture d'achat, avec un maximum de 125 €

Conditions d'octroi :

- Être domicilié à Rixensart au moment de la demande
- Une seule prime accordée par enfant et par ménage
- Le formulaire doit être introduit avant que l'enfant n'atteigne l'âge de trois ans

En pratique :

Pour bénéficier de la prime, renvoyez le formulaire complété au Service Environnement accompagné des documents suivants :

- Une copie de la/des facture(s) d'achat reprenant l'intitulé de l'achat et son prix
- Une copie de la composition du ménage

Service Environnement

Colline du Glain 33 - 1330 Rixensart

02/634 35 78 - environnement@rixensart.be



Complétez le formulaire en ligne :
www.rixensart.guichet-citoyen.be

Règlement complet : <https://www.rixensart.be/vivre-a-rixensart/rixensart-zero-dechet/primes-zero-dechet>

FORMULAIRE DE DEMANDE

Nom et prénom du demandeur :

☐ Père ☐ Mère ☐ Tuteur

N° du registre national :

Nom, prénom et date de naissance de l'enfant :

Adresse :

E-mail ou tél :

Numéro de compte bancaire :
BE

Montant total de la/des facture(s) :
Copie de la/des facture(s) en pièce(s) jointe(s) obligatoire(s)

☐ Les données transmises par le demandeur seront conservées pendant une durée maximum de 5 ans, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et uniquement dans la mesure nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Date et signature

Prime octroyée dans la limite des crédits disponibles et en fonction de l'ordre d'arrivée de la demande | la date de la facture ne pourra être antérieure au 1er janvier 2026, ni antérieure à 90 jours au moment de la demande du remboursement.